

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2023

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 19 juillet 2023, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

**PRÉSENTS** : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Hélène ROUZAUD.

Mrs Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

**ABSENTS** : Mmes Sandrine BRINGAY, Géraldine GAU, Isabelle GUERY, Sonia TRINCARD.

Mr Laurent BERNARD.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Valérie ADEMA.

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2023 7 2

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>10</b>
<b>Procurations</b>	<b>0</b>
<b>Votants</b>	<b>10</b>

### **OBJET : THERMOLUDIQUE – DM1 – MODIFICATIONS DE CRÉDITS.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une modification du budget thermoludique est nécessaire.

En effet, suite à la COVID et dans le cadre de l'avenant de régularisation de la redevance réalisé en 2022, une erreur de méthode de récupération des montants dû a été commise.

Ainsi au lieu d'effectuer un titre de recettes, il eut fallu procéder à une réduction partielle de titre antérieure.

Afin de régulariser, il convient d'annuler le titre émis d'un montant de 7 212 €, la réduction partielle de titre ayant elle été déjà effectuée.

Monsieur le Maire propose ainsi au conseil municipal les modifications de budget suivantes :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes
673 – annulation titre sur exercice antérieur	+ 7 212	
757 – redevances versées par les fermiers		+ 7 212
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer ces modifications de budget qui ne modifient pas son équilibre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer ces modifications de budget qui ne modifient pas son équilibre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit**

**Pour copie conforme – au registre sont les signatures**

**Ax-les-Thermes, le 25 juillet 2023**

**Le Maire**

**Dominique FOURCADE**

**La secrétaire de séance**

**Valérie ADEMA**

